

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX **Tél.**: 03 89 64 59 59 **Fax**: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

275 / VOI / 2025

<u>ARRÊTE</u>

<u>Portant autorisation d'occupation</u> du domaine public Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise AXAL en date du 10 septembre 2025

Arrête:

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise AXAL est autorisée à utiliser le domaine public, Grand rue Pierre Braun, au droit du n°03, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

Article 2: Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit, sur les 3 emplacements de parking, au niveau du n°03 Grand rue Pierre Braun. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau B6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

<u>Article 3 :</u> Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise AXAL.

Article 5: Ces mesures s'appliqueront le 09 octobre 2025.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise AXAL, 7 rue du Canal, Zone Industrielle, 68126
 BENNWIHR GARE,

Fait à RIXHEIM, le 23 septembre 2025

Pour le Maire, La 1^{ere} adjointe au Maire

MATHIEU-BECHT Catherine